

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MÉTROPOLE SAVOIE

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Arrêté le 29 juin 2019



RÉVISION DU



MÉTROPOLE  
SAVOIE

Conception et réalisation



Avec l'appui du groupement



# Sommaire

<b>8. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>5</b>
<b>8.1. Démarche</b> .....	<b>5</b>
<b>8.2. Les différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale</b> .....	<b>5</b>
<b>8.3. L'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux</b> .....	<b>5</b>
<b>8.4. Les incidences du projet de SCoT et les réponses apportées</b> .....	<b>6</b>
8.4.1. Sur la biodiversité et continuité écologiques .....	6
8.4.2. Sur le paysage .....	7
8.4.3. Sur la préservation des ressources naturelles .....	7
8.4.4. Sur les enjeux énergétiques et climatiques .....	7
8.4.5. Sur les transports et déplacements .....	8
8.4.6. Sur les risques naturels .....	7
<b>8.5. Conclusion du résumé non technique</b> .....	<b>8</b>



# Rapport de présentation

# 8 RESUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 811 DÉMARCHE

L'évaluation environnementale s'est déroulée tout au long du processus d'élaboration du projet de SCoT. C'est ce qui est appelé démarche itérative de l'évaluation environnementale.

Cela a pris la forme d'échanges avec l'équipe de l'évaluation, de participation à des réunions thématiques (élus, Etat, société civile, ...), à des contributions, à des

relectures critiques, ... De fait le projet s'est enrichi sur le plan environnemental au fur et à mesure de son élaboration.

Les choix ont donc été faits par les élus en tenant compte de l'apport de l'évaluation environnementale.

## 812 LES DIFFÉRENTES PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport d'évaluation doit contenir un certain nombre de pièces. Certaines de ces pièces, ou parties de ces pièces, sont redondantes ou complémentaires avec les pièces constitutives du SCoT.

C'est pourquoi il est souvent choisi pour des raisons de clarté dans la présentation (et également pour aller dans le sens du rôle de l'évaluation environnementale qui est un outil de construction du SCoT), de fusionner un certain nombre de pièces. Les éléments constitutifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- L'état initial de l'environnement.
- L'articulation du SCoT avec les autres documents : l'articulation avec les plans et programmes soumis à

évaluation environnementale y est intégrée.

- La justification des choix : les éléments environnementaux sont présentés au même titre que les autres choix, dans une partie unique.
- L'analyse des incidences et des mesures, qui est un rapport à part.
- La grille d'indicateurs : l'ensemble des indicateurs du SCoT, y compris environnementaux, ont été regroupés au sein d'une même partie.
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, objet de cette partie.

## 813 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a d'abord fait l'objet d'une analyse. L'objectif était de pouvoir faire émerger les différents enjeux environnementaux du territoire, enjeux dont le projet de SCoT devait tenir compte. Ces

enjeux ont été discutés et hiérarchisés tant sur le plan technique que par les élus en fonction de leur priorité. Ils sont présentés de la façon suivante :

THEMATIQUE	ENJEUX
Energie	La maîtrise des consommations énergétiques pour s'inscrire dans la transition énergétique et lutter contre la précarité énergétique liée aux transports ou à l'habitat
	La poursuite du développement des énergies renouvelables sur le territoire
Milieux naturels	La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire en particulier dans les secteurs sous pression
	La prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire et au sein des principales agglomérations
Paysage	La préservation des grands espaces identitaires, en évitant le mitage du périurbain
	Une urbanisation respectueuse des paysages : entrées de ville (enveloppe urbaine), coupures vertes, axes structurants
	La promotion de nouveaux développements urbains respectueux des paysages en matière de localisation, mais aussi de formes et de bâti
	En plaine : l'équilibre des vocations de l'espace (habitat, agriculture, activités), en intégrant la sensibilité environnementale et paysagère des milieux
Ressource en eau	La préservation de la bonne qualité de la ressource en eau du territoire
	La sécurisation de l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision des effets du changement climatique
Risques	La prise en compte des risques naturels importants sur le territoire (principalement risques inondation et mouvements de terrain)
Santé publique, nuisances, pollutions	La gestion des nuisances sonores liées à la circulation automobile et ferroviaire
	L'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les vallées
	La réduction de la pollution lumineuse, en particulier dans les vallées
	Assurer la conformité des installations d'assainissement (STEP et non collectif)
Ressource en matériaux	Une exploitation des carrières qui n'impacte pas les milieux naturels et les activités humaines (eau potable ou transports notamment)
	Assurer une ressource en granulat suffisante en favorisant notamment la valorisation des déchets inertes du BTP

L'analyse a consisté à vérifier la façon dont le SCoT a répondu à ces enjeux et les incidences résiduelles qu'il aura sur l'environnement.

## 814 LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT ET LES RÉPONSES APPORTÉES

### 81411 Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les incidences potentielles sont liées au développement du territoire : nouveaux habitants, nouveaux projets, qui risquent d'avoir des impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Le SCoT prend des mesures pour y répondre :

- Détermination de 3 niveaux d'intérêt écologique sur le territoire afin de préserver le patrimoine naturel remarquable : espace à fort intérêt écologique, espace d'intérêt écologique et espace de nature ordinaire.
- Préservation des milieux naturels au travers de l'identification et la préservation d'une trame verte et bleue, qui représente les continuités écologiques à la fois terrestres et aquatiques : définition de réservoirs

de biodiversité et de corridors écologiques dont le rôle écologique est garanti par le SCoT.

- Prise en compte de la biodiversité dans tous les nouveaux projets, y compris les infrastructures de transport.
- Bonne prise en compte et préservation des secteurs Natura 2000, qui font partie des espaces de fort intérêt écologique et qui ne sont pas concernés par les projets du SCoT.

**L'évaluation environnementale est jugée positive sur les aspects liés à la préservation de la biodiversité.**

### 81412 Sur le paysage

Le SCoT souhaite conserver et mettre en valeur les atouts paysagers du territoire pour promouvoir un développement et un cadre de vie de qualité pour les

habitants.

Il prescrit les mesures suivantes :

- Les coupures vertes paysagères entre les villes et agglomérations devront être préservées.
- Les fenêtres de visibilité sur le grand paysage devront être conservées.
- En ce sens, l'urbanisation sur les coteaux sera maîtrisée.
- Les entrées de ville devront être requalifiées, en particulier là où sont implantées les zones commerciales.
- Tous les nouveaux projets devront prendre en compte le paysage, que ce soit dans l'urbanisme ou l'architecture.

Par ailleurs, le SCoT préserve au maximum le foncier de l'urbanisation. En cela il protège les espaces naturels et agricoles et contribue à l'identité paysagère du territoire.

**Les prescriptions du SCoT en matière de paysage sont tout à fait positives au regard de l'évaluation environnementale.**

## 8I4I3 Sur la préservation des ressources naturelles

Tout nouveau projet de développement (logements, équipements, zones économiques, ...) engendre des conséquences sur les ressources du territoire. La réponse du SCoT se traduit par les mesures suivantes :

- Pour maîtriser la consommation de nouveaux espaces par l'urbanisation le SCoT fait des prescriptions en matière de densification, sur des formes urbaines économes en espace, etc. L'enveloppe foncière dédiée à l'urbanisation est fortement réduite par rapport à ce qui a été constaté aux périodes précédentes : 1 000 m<sup>2</sup> par habitant entre 1975-1999, 312 m<sup>2</sup> par habitant entre 2001-2016 et de l'ordre de 150 m<sup>2</sup> pour tout nouvel habitant dans le projet SCoT.

**Les mesures du SCoT sont analysées comme positives pour réduire la consommation d'espace, même si la consommation supplémentaire de terres est estimée à 1.3% du territoire.**

- En matière de gestion de l'eau, le SCoT demande aux collectivités d'économiser et de diversifier les ressources, de maintenir la qualité des eaux de surface, de conditionner les projets d'urbanisation aux capacités d'alimentation en eau potable, aux capacités d'assainissement et aux réseaux existants et de viser à l'équilibre des ressources sur le territoire.

**Les mesures du SCoT sont considérées comme suffisantes et adéquates aux orientations du SDAGE.**

- L'exploitation de matières minérales est importante en termes de ressources pour le territoire. Des critères et des contraintes écologiques et paysagères sont affirmés pour ces installations.

**Le SCoT ne peut pas décider des secteurs d'implantation des carrières. En revanche il définit les conditions dans lesquelles elles peuvent s'implanter ou s'étendre, ce qui est positif.**

En ce qui concerne les pollutions et nuisances (pollution de l'eau, qualité de l'air, bruit) :

- Pollution de l'eau : le SCoT limite le ruissellement des eaux pluviales avec une démarche forte visant en priorité

à infiltrer. Le développement de l'urbanisation est conditionné dans les zones sensibles à la sensibilité de la qualité de l'eau. Une bande de recul pour l'urbanisation à au moins 10 mètres des berges des cours d'eau est demandée.

- Qualité de l'air : les effets du SCoT attendus sur l'amélioration de la qualité de l'air sont liés aux mesures concernant l'énergie et les déplacements.
- Bruit : de même, en intervenant fortement sur les déplacements, le SCoT améliore la situation en matière de fond sonore du territoire, en particulier sur les vallées.

**Le SCoT agit de façon positive pour améliorer les pollutions et nuisances recensées sur le territoire.**

## 8I4I4 Sur les enjeux énergétiques et climatiques

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la population de 97 000 habitants à horizon 2040. Cet accroissement démographique se traduira par des besoins en énergie supplémentaires liés aux déplacements, aux logements et aux activités économiques.

Le SCoT entend mieux mobiliser les ressources en énergie renouvelable dont le territoire dispose. Ces ressources sont en premier lieu l'énergie solaire principalement mais aussi le bois-énergie en s'appuyant sur les ressources forestières. Le potentiel éolien est également reconnu sur une partie du territoire.

Des productions minimales d'énergie renouvelable sont données pour toute nouvelle construction, avec des objectifs différents entre habitat, activités tertiaires et commerciales.

Le SCoT vise par ailleurs à économiser la demande énergétique dans une recherche de sobriété énergétique du territoire :

- Dès l'échelle territoriale avec une armature territoriale visant à éviter les déplacements (polarités disposant de services au plus près).
- Densification des enveloppes urbaines pour favoriser les transports collectifs, en particulier sur l'axe Grésy-sur-Aix / Montmélian.
- Forte volonté de rénovation des logements et du tertiaire sur le plan énergétique.
- Recherche de compacité urbaine et développement du bioclimatisme pour les bâtiments.
- Des mesures spécifiques liées aux déplacements (colonne vertébrale ferroviaire, développement des modes actifs, ...) détaillées dans le chapitre suivant.

Parallèlement une part notable de consommation d'énergie renouvelable est demandée pour les logements, activités tertiaires et commerciales, avec des objectifs chiffrés associés. Un rôle exemplaire est demandé aux bâtiments publics.

**L'adaptation au changement climatique est traitée de façon transversale dans le SCoT et la problématique énergétique est bien prise en compte.**

## 8I4I5 Sur les transports et déplacements

Le SCoT vise un taux de progression démographique annuel de l'ordre de 1.35% sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de la population de 97 000 nouveaux habitants en 2040. Cela induit des besoins de déplacements supplémentaires.

- L'articulation urbanisme / déplacements : afin de modérer la demande en mobilité, le SCoT vise une rationalisation de l'armature territoriale visant à rapprocher les secteurs d'habitat, plus groupés, plus denses et plus mixtes, des secteurs d'emplois et de services. A terme, cette organisation territoriale doit permettre le développement d'un territoire des courtes distances favorisant les modes actifs (marche, vélo) mais aussi, grâce à l'augmentation de la densité urbaine le développement à long terme et l'optimisation d'un réseau de transport collectif plus efficient. Il vise également la priorisation de l'urbanisation autour des secteurs bien desservis en transports collectifs.
- La création d'une colonne vertébrale ferroviaire : l'idée est de développer une offre ferroviaire cadencée qui permette de répondre aux besoins de mobilité quotidienne du territoire. Le projet est basé sur le service TER existant et en créant de nouveaux arrêts intermédiaires par la réouverture de plusieurs haltes ferroviaires (Voglans, Cognin, Chignin, Ste-Hélène-du-Lac).
- Le développement de la diversité de l'offre de mobilité : l'ambition est de réduire la part modale de la voiture en jouant sur les transports collectifs, le covoiturage, le stationnement et les modes actifs

(marche, vélo).

**L'évaluation environnementale est positive sur la thématique des déplacements, même si certaines infrastructures ou équipements vont conduire à de nouvelles consommations d'espace.**

## 8I4I6 Sur les risques naturels

Le territoire du SCoT est soumis aux risques naturels, particulièrement l'inondation et les mouvements de terrain localisés (effondrements, éboulements, glissements de terrain). L'intensité de ces phénomènes peut être accrue par le changement climatique : augmentation des crues torrentielles, épisodes de canicules et de sécheresses.

Le risque d'inondation est le risque majeur. Le SCoT prescrit des mesures pour ne pas exposer les personnes à ce risque. Le recul de l'urbanisation de 10 mètres depuis les berges des cours d'eau en est un exemple. La réponse se fait également par une culture du risque, en se basant sur les documents en vigueur (PPRI, TRI). La gestion du risque d'inondation par ruissellement est également détaillée avec une priorité donnée à l'infiltration dans tous les nouveaux projets de développement ou renouvellement.

En ce qui concerne les risques à anticiper en raison du changement climatique, le SCoT demande de conserver des zones tampons agricoles en interface entre urbanisation et boisements, cela dans le but de prévenir le risque incendie de forêt.

**La thématique est bien traitée pour l'évaluation environnementale mais il aurait été souhaité l'identification par les communes des secteurs potentiellement soumis au risque incendie de forêt.**

# 8I5 CONCLUSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le SCoT a pris la mesure de l'importance de l'environnement dans son projet. Les thématiques environnementales ont été réfléchies et traitées tout au long de l'élaboration.

Il en résulte un SCoT qui prend des précautions pour l'avenir dans le cadre du développement du territoire en cherchant à la fois à préserver son identité propre, à prévenir sa destinée et également à permettre qu'elle puisse se réaliser de la meilleure façon. Il est noté également que le SCoT s'inscrit bien, dans la mesure de ses leviers d'action, dans la transition écologique, énergétique et climatique.

**L'évaluation environnementale est jugée globalement positive.**



Syndicat Mixte METROPOLE SAVOIE

Bâtiment évolution  
25 rue Jean Pellerin  
73000 CHAMBERY  
04 79 62 91 28

[info@metropole-savoie.com](mailto:info@metropole-savoie.com)